Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 025-212503932-20260911-20260906-DE

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de **MONTECHEROUX (25190)**
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **14**
Votants : **14**
Absent excusé : **1**
Absent : **0**
Exclus : **0**

Date de convocation : **07/09/2026**
Date d'affichage : **07/09/2026**

Séance du vendredi 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt- six, le onze septembre, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Barbarin Alexandra, Brandt Serge, Chipeaux Éric, Deuscher Maële, Gaudron Laure, Macler Frédéric, Morel Cassandre, Moser Benoît, Nappez Florian, Perrot Laura, Voisard Damien.

Absent excusé : Jeannerot Fanny

Absent :

Secrétaire de séance : Macler Frédéric

Objet : Délibération 2026-09-06 Instauration de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, qui permet aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
Vu l'article 232 du Code Général des Impôts, relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants,
Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, qui fixe les modalités de délibération pour l'institution de la taxe sur la vacance des logements,
Vu la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 110, qui a fusionné la TLV et la THLV en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation,
Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,
Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,
Considérant que les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe,
Considérant que la vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 025-212503932-20260911-20260906-DE

deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance,
Considérant que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) est instituée sur le territoire de la commune de Montécheroux conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts.
- Article 2 : Cette taxe s'applique aux logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Article 3 : Les modalités d'assujettissement, d'exonération et d'appréciation de la vacance sont celles prévues par les articles 1407 bis et 232 du Code général des impôts.
- Article 4 : Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés
POUR : **12** CONTRE : **1** ABSTENTION : **1**

Délibération certifiée exécutoire
Télétransmise en Préfecture le :
14/09/2026
Publier sur papier le :
14/09/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire
Léon Bonvalot

MAIRIE de MONTECHEROUX (Doubs)